

DÉCRET N° 2023 – 006 DU 16 JANVIER 2023

portant création, missions et composition du Comité chargé
du Contrôle des Missions de Sécurisation du Territoire
national.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990, portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2020-15 du 3 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2016-482 du 11 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet militaire du Président de la République ;
- vu** le décret n° 2021-568 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé un comité chargé du Contrôle des Missions de Sécurisation du Territoire national.

Article 2

Le Comité a pour missions :

- la surveillance de la sécurisation des corridors et axes secondaires du territoire national ;

- la surveillance des structures de sécurisation et d'entretien des infrastructures publiques marchands, sportifs et touristiques ;
- le suivi de la bonne gestion des ressources additionnelles allouées à la sécurité publique ;
- l'inspection externe du bon fonctionnement des unités des Forces de la Police républicaine et paramilitaires, y compris la police environnementale et municipale;
- l'exécution de toutes autres missions républicaines assignées par le Chef de l'Etat.

Article 3

Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

- président : Général de brigade ER **Mathias ADJOU MOUMOUNI** ;
- vice-président : Commissaire divisionnaire de police **Roger TAWES** ;
- rapporteur : Colonel ER **Kpakpassou Barthélémy DEGAN**.

Membres :

- Contrôleur général de police ER Adolphe **Gilbert HESSOU** ;
- Contrôleur général de police à la retraite **Urbain LALOU** ;
- Contrôleur général de police à la retraite **Idrissou FOUDOU** ;
- Contrôleur général de police à la retraite ER **Abdoulaye MORO** ;
- Colonel à la retraite **Ousmane KANDISSOUNON** ;
- monsieur **Aubin NOUTCHOGBE** ;
- monsieur **Aurélien GUEDOU** ;
- monsieur **Patrick SOHO** ;
- monsieur **Hervé BEHANZIN-PAOLETI**.

Article 4

Le Comité peut, pour l'accomplissement de ses missions, faire appel à toute personne ressource dont la compétence est jugée utile.

Article 5

Les moyens financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement des missions du Comité sont fixés par arrêté du Président de la République.




Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2020-068 du 12 février 2020 portant création, missions et composition du Comité chargé de Contrôle des Missions de Sécurisation du Territoire national ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 janvier 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MINISTÈRES 23 ; SGG 1 ; JORB 1.